



Judi 6 décembre 1956,
à 10 h. 45

New-York

SOMMAIRE

	Page
Point 66 de l'ordre du jour :	
Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)	
Dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies (suite).....	69

Président: M. Omar LOUTFI (Egypte).

En l'absence du Président, M. Calogeropoulos-Stratis (Grèce), vice-président, assume la présidence.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR¹

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (A/3383 et Rev.1, A/3402) [suite]

Dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies (suite)

1. Le **PRESIDENT** prie les membres de la Commission de ne faire porter leurs observations que sur les aspects administratifs et financiers de la question et d'éviter toute allusion à ses aspects politiques qui sont du ressort d'autres organes de l'Assemblée générale.
2. Sir Leslie **MUNRO** (Nouvelle-Zélande) indique qu'à la 544^{ème} séance il avait simplement voulu faire observer que le Royaume-Uni, la France et Israël n'étaient pas seuls responsables de la situation actuelle au Moyen-Orient et que cette responsabilité était très partagée. Aussi est-il normal que les frais d'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies soient pris en charge par l'Organisation tout entière.
3. Au cours des études faites en 1951 et 1952 par la Commission chargée des mesures collectives, la délégation néo-zélandaise avait déjà exprimé l'avis que le succès de toute action de sécurité collective de l'Organisation des Nations Unies dépendait nécessairement, en premier lieu, de la volonté et de la détermination de chaque Etat et, en second lieu, de la participation à cette action du plus grand nombre possible d'Etats. Il lui semblait tout à fait anormal que les dépenses entraînées par des mesures militaires décidées par l'Organisation fussent à la charge exclusive des Etats Membres qui fournissent une contribution militaire. Il fallait donc examiner comment répartir d'une manière plus équitable les charges militaires, financières et autres que comporte toute action collective de l'Organisation. L'Organisation serait paralysée si les Etats ne reconnaissent pas que leur qualité de Membres leur donne non seulement des privilèges mais aussi des responsa-

¹ Examiné par la Cinquième Commission aux termes du paragraphe 4 de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 596^{ème} séance plénière, le 26 novembre 1956.

bilités; il ne saurait être question que ces responsabilités fussent assumées par un quart ou un cinquième des Membres ou encore par un ou deux pays seulement. La Commission chargée des mesures collectives avait retenu ce principe et l'Assemblée générale elle-même l'a approuvé lorsqu'elle a accepté les deux rapports de la Commission (A/1891, A/2215) par ses résolutions 503 (VI) et 703 (VII).

4. La délégation néo-zélandaise est donc opposée à toute motion tendant à rejeter sur un seul pays ou groupe de pays la charge financière relative à la Force d'urgence. Cette charge doit être répartie selon le barème des contributions accepté pour l'exercice suivant, comme le propose le Secrétaire général. S'il n'en était pas ainsi, le système de sécurité collective internationale n'aurait pas de sens et serait sans lendemain. On ne prendrait pas l'Organisation au sérieux si ses Membres refusaient de payer les frais qu'entraîne l'exécution de ses décisions et si la charge d'une action de police ne devait être toujours supportée que par quelques-uns.

5. M. **EL-MESSIRI** (Egypte) tient à préciser un certain nombre de points touchant ce que le représentant de la Nouvelle-Zélande a cru nécessaire de déclarer à la 544^{ème} séance. En fait, pour l'opinion publique mondiale et pour l'Organisation des Nations Unies, il n'y a rien à préciser, car le dossier de l'affaire est clair. Toute tentative faite pour le falsifier est vouée à l'échec et ses auteurs ne pourraient qu'être sévèrement jugés. En ce qui concerne les responsabilités, la suite des événements suffit à justifier entièrement l'Egypte; il est inutile que le représentant de la Nouvelle-Zélande se donne la peine d'essayer d'établir qui est responsable. Il est maintenant clair que les pionniers de l'intrigue internationale soutenaient Israël lorsque ce pays a commis son acte de banditisme perfide et qu'au moment même où les 18 ministres des affaires étrangères étudiaient à Londres la possibilité de former une "Association des usagers", certains envisageaient la formation d'une association toute différente, une "Association des agresseurs".

6. M. **LIVERAN** (Israël) demande au Président s'il n'avait pas été entendu que les membres de la Commission se borneraient à examiner les aspects administratifs et financiers de la question.

7. Le **PRESIDENT** prie de nouveau les membres de la Commission de rester dans le domaine qui est du ressort de la Commission.

8. M. **EL-MESSIRI** (Egypte) s'efforcera de tenir compte des directives du Président dans toute la mesure du possible. Faisant preuve de beaucoup d'imagination, le Royaume-Uni et la France ont expliqué que leur attaque avait pour objectif de séparer l'Egypte et Israël et de protéger Suez contre la menace que représentait l'agression israélienne. Or, lorsque fut envoyé l'ultimatum infamant du 30 octobre dernier, les forces israéliennes étaient loin du canal.

9. Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande) fait observer que le représentant de l'Égypte n'a pas encore abordé les aspects administratifs et financiers de la question qui sont seuls de la compétence de la Commission.

10. M. LIVERAN (Israël) s'élève contre l'emploi par le représentant de l'Égypte d'expressions inacceptables.

11. Après une discussion de procédure à laquelle prennent part M. EL-MESSIRI (Égypte), M. LIVERAN (Israël), M. MARGAIN (Cambodge), M. HUSSEINI (Arabie Saoudite) et M. POLLOCK (Canada), le PRESIDENT déclare qu'il considère que le représentant de l'Égypte a fini de répondre au représentant de la Nouvelle-Zélande et il invite les membres de la Commission à revenir au point en discussion.

12. M. EL-MESSIRI (Égypte) estime que la conspiration des trois puissances est la cause déterminante si l'on veut rechercher les responsabilités de la situation actuelle en Égypte. Le représentant de la Nouvelle-Zélande devrait être le premier à accueillir avec faveur la création d'une commission d'enquête qui serait chargée de prouver l'innocence du Gouvernement du Royaume-Uni; mais ce dernier a contrecarré tous ceux qui, à la Chambre des communes, avaient fait une demande dans ce sens. Pour sa part, l'Égypte se prononcerait en faveur de la création d'une commission d'enquête. L'enquête permettrait d'établir les responsabilités tant en ce qui concerne les frais d'entretien de la Force d'urgence que les dommages causés à l'économie d'un grand nombre de pays et les destructions subies par l'Égypte et le peuple égyptien. Comme plusieurs membres de la Commission et représentants à l'Assemblée générale l'ont déjà dit, les agresseurs doivent prendre toutes les dépenses à leur charge et il est inconcevable que la grande majorité des Etats Membres puissent partager la responsabilité de l'agression commise par trois pays. Si ces nombreux pays ne reçoivent pas de dommages-intérêts à la suite de la destruction du canal, encore faut-il qu'au moins la charge financière qu'ils ont à supporter ne soit pas alourdie de ce fait.

13. Le PRESIDENT demande l'avis de la Commission sur la recevabilité des observations concernant les aspects politiques de la question.

14. Après une nouvelle discussion de procédure à laquelle prennent part M. LIVERAN (Israël), M. EL-MESSIRI (Égypte), M. RAJAPATHIRANA (Ceylan), M. KHALAF (Irak), M. GEORGIEV (Bulgarie) et M. NAEVDAL (Norvège), M. CERULLI IRELLI (Italie) demande au Président de décider que les membres de la Commission doivent éviter toute considération et expression de caractère politique et s'en tenir aux aspects de la question qui sont de la compétence de la Cinquième Commission.

Le Président décide qu'il en sera ainsi convenu.

15. M. EL-MESSIRI (Égypte) affirme que la sécurité du canal de Suez n'était pas en cause lorsqu'elle a été invoquée comme prétexte pour justifier l'agression anglo-française. La suite des événements a montré que de nombreux pays se trouvent maintenant aux prises avec de très sérieuses difficultés économiques à cause de la destruction du canal. La Commission doit par conséquent décider, en fonction de ces faits, qui doit assumer les frais de la Force d'urgence des Nations Unies.

16. M. MARGAIN (Cambodge) voudrait définir la position de sa délégation non seulement à l'égard de

la proposition dont la Commission est actuellement saisie, mais aussi de toute autre proposition qui pourrait être faite à l'avenir touchant les dépenses entraînées par la Force d'urgence. Le Cambodge, fermement attaché aux principes d'équité et de logique, ne voit pas pourquoi on lui demande de supporter une partie de ces dépenses. Il n'a aucune responsabilité dans les événements qui sont survenus et il n'a pas d'intérêt direct dans le fonctionnement du canal de Suez par lequel aucun bateau cambodgien ne passe. Veut-on faire appel à la solidarité internationale? Si tel est le cas, on créerait un précédent qui risque de coûter fort cher. Le Cambodge craint la guerre autant que d'autres pays, mais ce n'est pas une raison suffisante pour qu'il ait à payer pour l'éviter. Le conflit dans le Proche-Orient et ses conséquences auront une influence néfaste sur la vie du pays; il serait donc logique qu'au contraire, il reçoive des dommages-intérêts. En conclusion, M. Margain déclare que son pays n'accepte de verser aucune contribution pour couvrir les frais d'entretien de la Force.

17. M. POLLOCK (Canada) rappelle que l'Assemblée générale a approuvé la création de la Force d'urgence à une majorité écrasante et que les dépenses de cette Force doivent, conformément à l'Article 17 de la Charte, être supportées par tous les Membres de l'Organisation. En outre, aux termes de la résolution 1001 (ES-1) adoptée le 7 novembre 1956 par 64 voix contre zéro, avec 12 abstentions, les Etats Membres sont priés d'apporter l'aide nécessaire au Commandement des Nations Unies dans l'exercice de ses fonctions. Pour sa part, la délégation canadienne appuiera sans réserve la recommandation formulée par le représentant du Secrétaire général à la 541ème séance.

18. Il appartient à la Cinquième Commission d'examiner les incidences administratives et financières de la mise en œuvre de la résolution 1001 (ES-1) et de conseiller l'Assemblée générale sur les dispositions qui permettront à l'Organisation des Nations Unies d'accomplir la tâche qu'elle s'est fixée. Il faut espérer, à cet égard, que les Etats Membres continueront, comme par le passé, à honorer leurs engagements financiers.

19. La délégation canadienne pense que les pays qui ont fourni des troupes devraient continuer de supporter les dépenses qu'ils auraient normalement faites si ces troupes étaient demeurées sur le sol national et que l'Organisation ne devrait leur rembourser que les dépenses supplémentaires directement liées aux opérations de la Force en Égypte.

20. Le Gouvernement canadien est heureux de contribuer au gigantesque effort collectif entrepris en vue de maintenir la paix et la stabilité dans le Moyen-Orient et M. Pollock invite tous les membres de la Commission à appuyer la recommandation du Secrétaire général.

21. M. PEACHEY (Australie) dit que le Gouvernement australien approuve les propositions du Secrétaire général, présentées par le Contrôleur à la 541ème séance, et qu'il contribuera à leur mise en œuvre.

22. M. Peachey tient à remercier le Gouvernement suisse d'avoir pris à sa charge les frais occasionnés par le transport des troupes jusqu'à concurrence d'environ 500.000 dollars. Il félicite d'autre part le Gouvernement des Etats-Unis de la générosité dont il a fait preuve en payant des frais élevés pour le transport des troupes par air et en fournissant du matériel. Il espère que cet exemple sera suivi par les autres pays qui ont fourni des troupes et du matériel.

23. La délégation australienne appuie la proposition du Secrétaire général tendant à répartir les dépenses entre les Etats Membres conformément au barème qui sera adopté pour les contributions au budget ordinaire de l'exercice 1957.

24. M. DE PINIES (Espagne) rappelle que, selon le paragraphe 1 du projet de résolution qui figurait dans l'annexe au document A/3383, les dépenses de la Force devaient être réparties entre les Etats Membres conformément au barème fixé par l'Assemblée générale pour les contributions au budget ordinaire de l'exercice 1957. Toutefois, cette disposition a été supprimée dans le projet de résolution révisé (A/3383/Rev.1), le Secrétaire général et l'Assemblée générale ayant sans doute estimé inopportun de répartir ainsi ces dépenses.

25. La Force d'urgence des Nations Unies a été créée en vertu d'une décision de l'Assemblée générale mais, comme il n'existe pas de précédent, la Commission ne peut pas appliquer les règles qui régissent habituellement le financement des activités normales de l'Organisation. Certains représentants ont déclaré que les dépenses relatives à la Force devraient être supportées par les pays qui ont déclenché les opérations militaires en Egypte, mais cette formule ne peut être retenue, parce que l'Assemblée générale a, dans ses résolutions, envisagé la question du seul point de vue politique et qu'il n'appartient pas à la Cinquième Commission de dire à qui incombe la responsabilité des actes commis. Par contre, étant donné que les résolutions relatives à la création de la Force ont été approuvées par l'Assemblée générale à une majorité écrasante, il est logique que tous les Membres de l'Organisation participent à son financement. Il ne semble, cependant, pas juste de répartir les dépenses conformément au barème fixé pour les contributions au budget annuel — qui est établi en fonction du revenu national de chaque Etat Membre — car il ne s'agit pas, en l'occurrence, de dépenses ordinaires mais du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La répartition des dépenses relatives à la Force doit tenir compte de deux considérations; premièrement, le maintien de la paix intéresse tous les membres de la société internationale et, deuxièmement, certaines puissances jouent, aux termes de l'Article 23 de la Charte, un rôle prépondérant dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

26. La délégation espagnole tient à préciser que l'Espagne est disposée à supporter une partie des dépenses nécessaires à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée mais elle estime que le mode de répartition prévu pour des circonstances normales ne doit pas être applicable aux cas exceptionnels; elle demande au Secrétaire général de soumettre à la Commission de nouvelles formules de répartition des dépenses qui ne feront pas intervenir le barème fixé par l'Assemblée générale; elle souhaite enfin que la décision qui sera prise soit adoptée à l'unanimité car il s'agira d'établir une procédure qui n'a pas de précédent dans l'Organisation des Nations Unies.

27. M. DE CASTRO (Brésil) dit que le Gouvernement brésilien approuve en principe la déclaration faite par le représentant du Secrétaire général à la 541ème séance, car il estime raisonnable de répartir les dépenses entre tous les Membres de l'Organisation, conformément au barème des contributions pour 1957.

28. Cependant, à la lumière de la déclaration faite à la 544ème séance par le représentant du Danemark au sujet des pays qui ont fourni des troupes à la Force d'urgence, la délégation brésilienne estime que les contributions de ces pays devraient être réduites en

proportion des dépenses supplémentaires qu'ils auront dû faire pour prêter leur concours à l'Organisation des Nations Unies. Une fois ce principe approuvé, la Cinquième Commission pourrait demander au Comité consultatif de rédiger un rapport sur son application pratique.

29. Sous cette réserve, la délégation brésilienne est prête à voter pour les propositions du Secrétaire général.

30. M. RANSHOFEN-WERTHEIMER (Autriche) dit que son gouvernement est prêt à contribuer à l'entretien de la Force d'urgence. Il estime que les dépenses devraient être réparties conformément au barème des contributions pour 1957 mais il n'est pas insensible aux arguments avancés par le représentant de l'Espagne.

31. Le Gouvernement autrichien serait très heureux d'acquitter sa contribution en monnaie nationale.

32. M. LAVRIK (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle que le chef de la délégation de l'Ukraine a déclaré, devant l'Assemblée générale (595ème séance plénière), qu'il ne voyait aucune raison pour que son pays prenne à sa charge une partie des dépenses relatives à la Force d'urgence. Ce soin doit être laissé aux pays qui ont commis l'attaque armée.

33. M. Lavrik déclare solennellement que la RSS d'Ukraine ne se considérera tenue par aucune des obligations relatives à l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies au cas où des décisions seraient prises à ce sujet.

34. M. TCHERNOUCHTCHENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) s'élève contre la proposition prévoyant que les dépenses relatives à la Force d'urgence seront réparties conformément au barème des contributions pour 1957. L'Article 17 de la Charte ne prévoit nullement que les gouvernements sont tenus de contribuer à des comptes spéciaux. Les dépenses relatives à la Force d'urgence doivent être supportées par la France, le Royaume-Uni et Israël.

35. M. Tchernouchtchenko déclare que la RSS de Biélorussie ne se considérera comme tenue par aucune obligation financière relative à l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies.

36. M. DIEGUEZ (Guatemala) estime que la Commission ne peut pas prendre une attitude entièrement négative en ce qui concerne l'entretien de la Force d'urgence puisque celle-ci a été créée par une résolution de l'Assemblée générale mais il pense qu'il importe de répartir équitablement les dépenses et il se propose, à cet égard, de préciser certains aspects de la question.

37. Si l'on considère la Force d'urgence comme une force de police normale au service de l'Organisation des Nations Unies, il est difficile de refuser de contribuer à son entretien. Cependant, certains représentants ont émis des doutes sur la nature de cette force d'urgence, qu'ils considèrent comme extraordinaire, ce qui soulève des doutes au sujet de la responsabilité financière des Etats Membres.

38. Si l'on accepte le principe de la responsabilité financière des Etats Membres, il importe de prendre deux éléments en considération: l'équité de la répartition des dépenses et la capacité contributive de chaque Etat.

39. En ce qui concerne la répartition des dépenses, qui sont déjà énormes et qui peuvent devenir encore plus lourdes, l'équité exige que certains Etats supportent des dépenses plus lourdes que d'autres. Il serait absurde de demander à un Etat de signer un chèque en blanc pour l'entretien de la Force d'urgence, car les gouvernements doivent se conformer, pour prendre des

engagements financiers, à la procédure prévue par la constitution de leur pays. D'autre part, si l'on arrive à répartir équitablement les dépenses de la Force il ne faut pas oublier que l'équité a pour limite la capacité de paiement des Etats. Il importe donc, en premier lieu, de déterminer le montant des dépenses sur lequel on ne dispose encore que de renseignements assez vagues.

40. Pour ce qui est des dépenses déjà faites ou sur le point d'être engagées, il faut veiller à ne pas mettre le Secrétaire général dans une situation particulièrement difficile et il y a lieu de trouver sans retard une solution pratique et équitable.

41. La délégation du Guatemala a toujours tenu ses engagements et elle est encore prête à s'acquitter des obligations relatives à la Force d'urgence mais, devant l'importance des sommes en cause, elle tient à préciser dès maintenant qu'elle ne pourra pas s'engager sans connaître le montant exact de sa contribution.

42. M. Diéguez a pris note, avec beaucoup d'intérêt, des propositions formulées par le représentant de l'Espagne au sujet de la répartition des dépenses. Il les examinera avec la plus grande attention et il invite les autres délégations à faire de même en vue de trouver rapidement une formule satisfaisante.

43. M. KEATING (Irlande) déclare que le maintien de la paix est le premier devoir de l'Organisation des Nations Unies et que son gouvernement n'entend pas se dérober à ses responsabilités en ce qui concerne les événements du Moyen-Orient. Toutefois, l'Irlande est un pays pauvre qui traversait déjà une crise économique quand les événements du Moyen-Orient sont venus aggraver encore ses difficultés. Elle est cependant disposée à accepter que les dépenses relatives à la Force d'urgence soient réparties entre les Etats Membres selon les mêmes modalités que les dépenses inscrites au budget ordinaire pour 1957 à condition que tous les autres Etats Membres souscrivent également à la proposition du Secrétaire général. Elle voudrait toutefois être admise à verser sa part dans une monnaie autre que le dollar et souhaiterait aussi que toute dépense inutile soit évitée. Enfin, la délégation irlandaise espère que les pays qui ont eu la générosité de fournir des troupes accepteront de ne demander à l'Organisation des Nations Unies que le remboursement de leurs dépenses extraordinaires et de prendre à leur charge les frais qu'ils auraient supportés de toute manière, comme par exemple les soldes versées au personnel militaire.

44. M. MALILE (Albanie) rappelle que sa délégation a déjà fait connaître son hostilité à une répartition entre tous les Etats Membres des dépenses entraînées par la Force d'urgence. Celles-ci doivent incomber aux seuls Etats responsables, à savoir le Royaume-Uni, la France et Israël. Le Gouvernement albanais ne se considérera lié par aucune résolution d'un organe quelconque des Nations Unies qui déciderait de mettre lesdites dépenses à la charge de l'Organisation.

45. M. BING (Libéria), n'ayant pas reçu d'instructions de son gouvernement, ne saurait prendre d'obligations en son nom et devra s'abstenir lors du vote sur la proposition du Secrétaire général.

46. M. Y. W. LIU (Chine) rappelle que son pays est l'un des rares Etats Membres qui aient fait figurer le respect des principes et des décisions de l'Organisation des Nations Unies dans sa constitution. Depuis plus de 10 ans, la Chine n'a reculé devant aucune difficulté pour apporter son entière collaboration à l'Organisation des Nations Unies et elle estime que tous les Etats Membres doivent pleinement assumer les responsabilités

qui découlent de leurs décisions et, en particulier, que toute action collective de l'Organisation des Nations Unies doit être financée collectivement. Cependant, la délégation chinoise se trouve en désaccord avec les conclusions du Secrétaire général sur un point. Il s'agit du principe d'un règlement proportionnel aux taux des contributions au budget ordinaire pour 1957. En effet, que la quote-part de la Chine ait été fixée à 6,30 pour 100 pour 1947 ou à 5,62 pour 100 pour 1955, elle a toujours été, en l'absence de statistiques sérieuses, déterminée de façon arbitraire; elle est hors de proportion avec la capacité contributive de la Chine alors que la capacité contributive doit constituer le critère fondamental de la détermination des taux. Par conséquent, la délégation chinoise, tout en réaffirmant son intention de participer aux frais entraînés par la Force d'urgence, se voit contrainte de poser à sa participation deux conditions: d'abord que le crédit correspondant à sa quote-part soit voté par le Parlement chinois conformément aux dispositions constitutionnelles, et ensuite que le taux fixé soit acceptable à la fois au Secrétaire général et au Gouvernement de la Chine.

47. M. FORTEZA (Uruguay), parlant au nom de son gouvernement, fait observer qu'en créant la Force d'urgence, les Nations Unies ont pris une mesure d'importance fondamentale pour leur existence même; l'Organisation des Nations Unies a, entre autres devoirs essentiels, celui d'assumer la charge des dépenses afférentes à la création et à l'utilisation de la Force d'urgence puisqu'il faut considérer ces dépenses comme des dépenses de l'Organisation. On pourrait toutefois formuler la réserve suivante: si l'Organisation prend à sa charge les frais entraînés par la Force d'urgence, c'est sans préjudice de toute action en réparation dont le tribunal international compétent pourrait être saisi. La proposition faite à la 541^{ème} séance par le représentant du Secrétaire général est appropriée aux circonstances et conforme à l'Article 17 de la Charte. L'Uruguay, malgré la faiblesse naturelle de ses ressources, est disposé, après décision des organes constitutionnels compétents, à payer sa part au taux qui lui est assigné par le barème des contributions au budget ordinaire pour 1957.

48. Parlant ensuite en tant que rapporteur, M. For-teza fait appel à tous les membres de la Commission pour qu'ils adoptent au plus tôt la recommandation du Secrétaire général, qui est équitable et tient compte des exigences de la situation actuelle.

49. M. ENGEN (Norvège) rappelle que, l'Assemblée générale ayant décidé à une majorité écrasante de créer une Force d'urgence des Nations Unies, il incombe aux Etats Membres d'en assurer le financement. Les propositions du Secrétaire général prévoient des modalités d'application raisonnables. Toutefois la délégation norvégienne estime que les dépenses engagées par son gouvernement sont supérieures à la part dont il serait normalement redevable. Elle pense que des discussions avec le Secrétaire général permettront de déterminer la fraction remboursable par l'Organisation des Nations Unies.

50. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) rappelle que les résolutions 1000 (ES-I) et 1001 (ES-I) de l'Assemblée générale qui ont créé la Force d'urgence des Nations Unies et la résolution adoptée par l'Assemblée à sa 596^{ème} séance plénière portant création du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies ont été votées à une très forte majorité et que tout permet de supposer que les Etats Membres se sont prononcés sur ces deux questions après mûre réflexion. Leurs décisions sont des décisions de l'Organisation des Nations Unies et elles doivent absolument être mises

en œuvre. Pour sa part, la délégation néerlandaise approuve entièrement les propositions faites par le représentant du Secrétaire général à la 541ème séance et les juge conformes à l'esprit de l'Article 17 de la Charte; elle est disposée à faire le nécessaire en vue d'un versement rapide. Cependant, certains représentants ont préconisé un système de répartition différent et d'autres ont même déclaré que leurs gouvernements n'étaient pas disposés à verser leur quote-part au Compte spécial. S'il devait en être ainsi, les sommes que l'Organisation ne pourrait recouvrer représenteraient un pourcentage assez élevé et la délégation néerlandaise risquerait alors de devoir reconsidérer sa position.

51. M. KURA (Turquie) votera pour les propositions du Secrétaire général qu'il trouve justes et équitables. Cependant, la délégation turque, comme elle l'a fait à la 596ème séance plénière de l'Assemblée générale, lors du vote sur la résolution portant création du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies, rappelle qu'elle n'est pas autorisée à engager financièrement le Gouvernement turc puisque toute ouverture de crédit est subordonnée au vote de la Grande Assemblée Nationale turque.

52. M. CZARKOWSKI (Pologne) indique que, sa délégation ayant voté contre la résolution autorisant le Secrétaire général à créer un compte spécial, il est logique qu'elle se prononce contre les propositions du Secrétaire général. La seule solution normale est de mettre la totalité des frais à la charge des trois Etats responsables. Le Gouvernement polonais ne s'estimera donc pas lié par la décision que la Commission pourra prendre sur ce point.

53. M. DAN (Roumanie) est opposé à l'adoption des propositions du Secrétaire général et précise que son gouvernement ne se considérera pas comme lié par un vote en leur faveur.

54. M. GEORGIEV (Bulgarie) estime que le financement de la Force d'urgence ne doit pas être à la charge de tous les Etats Membres, mais incomber aux seuls pays qui ont commis une agression contre l'Egypte. Les Articles 17 et 43 de la Charte ne sont pas applicables en l'occurrence car ils n'envisagent pas le règlement des frais occasionnés par une agression. Le Gouvernement bulgare ne s'estimera donc lié par aucune décision d'un organe quelconque de l'Organisation des Nations Unies qui tendrait à lui faire supporter une part des dépenses.

55. Non seulement, la note à payer peut fort bien dépasser les 10 millions de dollars prévus pour le moment, mais encore un vote en faveur des propositions du Secrétaire général créerait un précédent fâcheux dans le cas d'une nouvelle agression. En outre, pour pouvoir pren-

dre une position raisonnable et éviter d'accorder une importance exagérée aux considérations politiques, il y a lieu de faire certaines distinctions. Il faut d'abord ne pas confondre les frais que les Etats Membres devront supporter dans l'immédiat et ceux qu'ils devront supporter à la fin des opérations et après répartition définitive des dépenses. Ensuite, il faut faire le départ entre les difficultés économiques que peuvent rencontrer certains Etats Membres et les principes du droit et de l'équité. Enfin, il faut distinguer entre la résolution qui décide d'une participation aux dépenses et la résolution qui établit les responsabilités. La question de savoir à qui doivent incomber les dépenses n'est pas seulement juridique, mais politique; or, d'importants principes politiques exigent que les dépenses soient mises à la charge des agresseurs. Le seul fait que certains pays, disposés pourtant à payer une partie des dépenses, récusent le barème proposé par le Secrétaire général, prouve qu'ils partagent ces préoccupations. Cependant, une modification du barème tendrait à minimiser la question des responsabilités. La délégation bulgare estime que les pays agresseurs doivent supporter la totalité des frais de dégagement du canal de Suez et d'entretien de la Force d'urgence; elle votera donc contre les propositions du Secrétaire général.

56. M. RAEYMAECKERS (Belgique) approuve entièrement les propositions du Secrétaire général; il n'a jamais fait aucun doute que les dépenses entraînées par la Force d'urgence sont des dépenses de l'Organisation des Nations Unies auxquelles s'applique l'Article 17 de la Charte. Toute autre répartition que celle envisagée par le Secrétaire général paraîtrait mal fondée à la délégation belge et appellerait de sa part les plus expresses réserves.

57. M. DIPP GOMEZ (République Dominicaine) déclare que son pays, soucieux d'appuyer tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de voir restaurer une situation normale dans le Moyen-Orient, se prononcera en faveur des propositions du Secrétaire général, sous réserve de l'approbation du Congrès de la République Dominicaine.

58. M. CHACON (Salvador) approuvera les propositions du Secrétaire général sous réserve d'un vote favorable de l'Assemblée législative du Salvador. Il s'associe toutefois au représentant de l'Uruguay en ce qui concerne les demandes d'indemnisation dont pourrait être saisie la Cour internationale de Justice.

59. M. RAJAPATHIRANA (Ceylan) propose de remettre la suite du débat à la séance de l'après-midi.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.